

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 9 novembre 1999

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Kamstrup A/S, 8660 Skanderborg (DK)
Requérant : Kamstrup A/S, 8660 Skanderborg (DK)



Compteur statique d'énergie active pour montage direct

Types: Kamstrup 685-381-XX-XX
Kamstrup 685-382-XX-XX

9 novembre 1999

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Schwitz